



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 février 2022

A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Marie PUNA, **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène) à Aurélien MANENC, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels) à Francis BARSSE, **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas) à Alain BOZON.

Excusée : **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 38

Votants : 47

Membres en exercice : 48

Présents : 38

Absent : 1

Absents excusés avec procuration : 9

Durant la séance est arrivé :

- Fabien SOULAGE avant le vote de la question n° 2 « Approbation de la subvention pour la manifestation « Journée de la santé des femmes » le vendredi 18 mars »

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Magalie TOUET est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce premier Conseil Communautaire de l'année organisé toujours dans des conditions sanitaires contraintes.

Il porte à connaissance plusieurs informations.

Concernant le PLUI, il y a eu différentes conférences des maires pour son élaboration. Le 19 janvier dernier, une rencontre était prévue avec Matthieu GREGORY Directeur de la DDTM, contraint d'annuler suite à une hospitalisation.

Par l'intermédiaire de Frédéric ROIG, le vendredi 4 février dernier un échange a pu avoir lieu et les spécificités et intérêts du territoire ont été défendus.

Une nouvelle conférence des maires est programmée le 10 mars à 17 h 00 pour présenter nos besoins dans le cadre du projet de territoire.

On peut espérer que la règle des 50 % sur les 10 dernières années ne soit plus rédhibitoire et dans ce combat politique nous avons le soutien de nos élus régionaux. Florence BRUTUS, en charge de la cohésion des territoires, nous a indiqué que dans le cadre du SRADDET une attention particulière sera portée aux territoires ruraux.

Le Développement Durable est une des clés de notre avenir. C'est une façon d'organiser notre société de manière à exister sur le long terme. Sous la coordination d'Aurélien MANENC nous poursuivons nos engagements concernant le PCAET.

Autre thème : la tranquillité publique. Là encore notre bataille collective commence à porter ses fruits. Jean-Luc FALIP a rencontré le nouveau Commandant de la Brigade de Saint Gervais. En octobre dernier, l'effectif de la COB était de 17 ; aujourd'hui il a retrouvé un meilleur niveau avec 21 gendarmes. Pour autant ce n'est pas suffisant et nous continuerons à le faire savoir.

Au sujet de la santé, la direction de l'UGECAM située à Combes et Lamalou a fait part de son souhait de partir de Grand Orb. Un rendez-vous a été demandé à l'ARS et à la Région à ce sujet.

Monsieur le Président remercie Francis BARSSE pour le travail effectué avec les équipes de Grand Orb Environnement et informe que les travaux d'extension de la déchèterie de Bédarieux ont commencé. C'est une opération de près d'un million d'euros qui permettra de disposer d'un équipement opérationnel avant l'été. En attendant sa réalisation, le service sera perturbé.

Les travaux préparatoires du Quai de Taussac ont commencé. Le nouveau bail de location à la mairie de Taussac est chez le notaire, il sera signé prochainement.

Concernant l'économie, elle est transversale. Elle concerne l'industrie, le transport, la culture, le commerce, le tourisme, le thermalisme, la santé... Tout est économie !

Aujourd'hui, trois questions porteront sur l'animation de la plateforme de commerces « VivreEnGrandorb » afin que les 115 commerces adhérents bénéficient de nos opérations de dynamisation. Cette plateforme est véritable outil de relance du commerce dans nos communes. Le Président remercie Louis ALIX d'avoir mené cette belle aventure !

Dans les mois à venir, Grand Orb développera des projets pour le territoire, Baldy, Bourgès, Base de Lunas ... les demandes de subventions sont en cours et le prochain budget commencera à les concrétiser.

Pour finir, il laisse la parole à Pascal PONTHEU, Directeur de la SPL Oekomed afin de présenter le projet de centre de tri Ouest Hérault. C'est un projet collectif qui réunit 7 EPCI et le SICTOM de Pézenas pour réaliser un équipement commun et maintenir les coûts de traitement de nos déchets. C'est une préface, pour de futurs projets qui seront portés en commun entre différentes collectivités.

Question n° 1**Objet : Centre de tri de l'Ouest Hérault – Octroi d'une garantie d'emprunt à la SPL OEKOMED**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2252-1 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 313-22,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2288 et 2298,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 autorisant l'adhésion à la SPL OEKOMED ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2021 autorisant la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu la résolution du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021 autorisant la souscription des prêts pour le financement du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu les offres de prêts proposées par la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, le Crédit Coopératif, La Banque Postale et Collecticity ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Etant rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 2252-1 et D. 1511-35 susvisés du CGCT, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt souscrit par une personne de droit privé est fixée à 50 % du montant total de l'emprunt,

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération en date du 18 décembre 2019 dans un objectif de mutualisation en vue de la création et l'exploitation d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest de l'Hérault ;

Considérant que le conseil d'administration de la SPL a délibéré le 11 décembre 2019 pour la procédure du marché public global de performance en vue de la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest l'Hérault ;

Considérant que les besoins de financement bancaire sont constitués :

- D'un prêt relais de 1 000 000 € d'une durée de 1 ans
- D'un prêt relais de 400 000 € d'une durée de 3 ans
- D'une tranche de 10 000 000 € à financer sur 10 ans
- D'une tranche de 8 500 000 € à financer sur 25 ans

Considérant qu'à cet effet, la Société SPL OEKOMED qui a effectué une consultation financière auprès de différents établissements bancaires et organismes de financement sollicite la garantie de la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des emprunts qu'elle envisage de souscrire à hauteur de 4,26 % correspondant au prorata du poids de la collectivité dans sa participation au projet.

Les offres d'emprunt retenues sont celles proposées par la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (« Collecticity ») selon les modalités suivantes :

Caisse d'Épargne LR :

- Prêt relais de 1 000 000 € d'une durée de 1 an au taux fixe consultatif de 0,3 % périodicité de remboursement Infine au plus tard
- Prêt relais de 400 000 € d'une durée de 3 ans au taux fixe consultatif de 0,4 % périodicité de remboursement Infine au plus tard
- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 12,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 10 ans au taux fixe consultatif de 0,8 % - périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 1 250 000 € d'une durée totale de 27,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 25 ans au taux fixe consultatif de 1,2 % - périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 27,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 25 ans au taux fixe consultatif de 1,2 % - périodicité de remboursement trimestrielle

Crédit Coopératif

- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 12 ans comprenant une phase de mobilisation (droit de tirage) de 2 ans et un amortissement sur 10 ans au taux fixe consultatif de 0,75 % périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 2 000 000 € d'une durée totale de 27 ans comprenant une phase de mobilisation (droit de tirage) de 2 ans et un amortissement sur 25 ans au taux fixe de 1,14 % périodicité de remboursement trimestrielle

Crédit Agricole du Languedoc

- Prêt de 3 000 000 € d'une durée totale de 12 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans et un amortissement de 10 ans au taux fixe de 1.01 % périodicité de remboursement trimestrielle
- Prêt de 4 250 000 € sur 27 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans et un amortissement de 25 ans au taux fixe de 1.32% échéance de remboursement trimestrielle

La Banque Postale

- Prêt de 3 000 000 € pour une durée de 10 ans et 1 mois en décaissement immédiat- échéances trimestrielles au Taux fixe de 0,76%

Collecticity agissant en qualité de Représentant de la masse mandaté par le souscripteur de l'emprunt obligataire

- Emprunt obligataire de 2 000 000 € d'une durée de 10 ans à échéance de remboursement annuelle au taux fixe indexé sur l'OAT 10 ans flooré (cotation avant émission) + 0,8 %

Considérant que cette caution solidaire des collectivités actionnaires au prorata de leur participation dans le projet de centre de tri et dans la limite de 50 % du montant des financements accordés est accompagnée par les garanties suivantes :

- Convention intra-créanciers des banques pari-passu ;
- Cession Dailly des subventions à percevoir en garantie des prêts relais de la Caisse d'Épargne du Languedoc ;
- Cession Dailly notifiée et acceptée sur les contributions forfaitaires d'investissements prises en charge par les collectivités concédantes dans le cadre du contrat de prestations intégré signé avec la SPL OEKOMED à due concurrence des interventions en financement (soit 23,5%) pour le Crédit Coopératif.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- La Collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur du montant total qu'il garantit sur l'ensemble des emprunts, comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des Contrats à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

- La Collectivité déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- La Collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.
- Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par la SPL OEKOMED et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- La Collectivité accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président et en avoir délibéré, **décide de :**

Article 1 : Accorder à la SPL OEKOMED la garantie de la Communauté de communes Grand Orb à hauteur de 4,26% pour le remboursement des emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (« Collecticity »).

Article 2 : S'engager, dans le cas où la SPL OEKOMED pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 4,26%, le paiement en son lieu et place, sur simple demande par la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale, et de « Collecticity » ou de son investisseur.

Article 3 : Autoriser le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à intervenir au contrat de prêt et au contrat d'émission obligataire à conclure entre les organismes bancaires et la société SPL OEKOMED et, plus largement à accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Confirme que la garantie est conclue pour la durée de chaque emprunt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 5 : Confirmer que l'engagement contenu dans la présente délibération respecte les ratios prudentiels dits « ratio de Galland » imposés par la réglementation.

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Approbation de la subvention pour la manifestation « Journée de la santé des femmes » le vendredi 18 mars

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles, une journée de prévention et de dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et du cancer colorectal, est proposée le 18 mars par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers aux femmes du territoire âgées de 50 à 64 ans.

La finalité de cette action est de proposer aux personnes qui ne sont pas à jour de ces 3 dépistages de venir les réaliser gratuitement sur une même journée.

En effet, le territoire de la Communauté de communes présente des taux de participation à ces dépistages très inférieurs aux taux départementaux. Cette journée permettra également de donner aux participantes des informations de prévention tout en les incitant à reprendre un suivi régulier en matière de prévention de ces cancers.

L'objectif est de proposer cette journée de prévention et de dépistages aux femmes de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Grand Orb. Une priorisation des personnes invitées à bénéficier de ces dépistages sera réalisée par l'assurance maladie, en ciblant les personnes les plus éloignées du soin et les plus fragiles. Les stands d'informations et de prises de rendez-vous ouverts à toutes seront présents toute la journée.

L'action se déroulera le 18 mars de 8h à 17h sur le site de l'établissement de la polyclinique des 3 vallées, qui accueille la journée dans ses locaux.

Le « Mammobile » sera présent sur le parking de la gare pour réaliser les mammographies.

Dans le cadre de cette action, la Ligue Contre le Cancer, tiendra un stand d'information et de prévention sur les cancers. Par ailleurs, pour les patientes qui ne disposent pas de la complémentaire santé solidaire ni d'une mutuelle, l'association rémunérera les sages-femmes libérales sur la part du reste à charge de la réalisation des frottis, car cet acte n'est pas financé à 100 % par l'assurance maladie.

C'est dans ce cadre qu'une aide financière est sollicitée par la Ligue Contre le Cancer permettant d'accompagner cet évènement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Ligue Contre le Cancer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Ligue Contre le Cancer.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 3**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb**

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté n° 2015-1-187 du 9 février 2015 portant changement de dénomination de la Communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb et modification de ses compétences,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme à l'échelle communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 validant la création de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Pour rappel, le 09 décembre 2015, la Communauté de communes Grand Orb a voté à l'unanimité ses statuts. A cette occasion, la nouvelle collectivité s'est saisie de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRe du 07 août 2015. Parmi ses nombreuses missions, la Communauté de communes Grand Orb s'est déclarée compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de communes Grand Orb a donc décidé de créer un Office de Tourisme intercommunal sous forme d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à compter du 06 juillet 2016. Les missions de l'Office de Tourisme Grand Orb sont devenues effectives à compter du 01 janvier 2017.

Conformément à l'article L 133.5 du code du tourisme, les membres élus représentant la Communauté de communes Grand Orb détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de Tourisme Grand Orb. Le comité de direction comprend 24 membres :

- 14 élus communautaires titulaires (et 14 suppléants),
- 10 représentants des organisations professionnelles du tourisme ou personnalités qualifiés (et 10 suppléants).

La Communauté de communes Grand Orb a déjà établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » approuvé par le conseil communautaire le 05 juillet 2016.

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme Grand Orb effectue donc les missions suivantes :

- Accueillir, informer, conseillers les visiteurs, les curistes et la population locale :
 - o En face à face, au sein des bureaux d'information touristiques (BIT) et en allant à leur rencontre lors des accueils hors les murs ;
 - o A distance (mails, téléphone, réseaux sociaux).
- Proposer un relais d'information complémentaire au sein des points d'information I mobile,
- Assurer la communication et la promotion touristique de la destination Grand Orb et renforcer son attractivité en cohérence avec les actions des partenaires institutionnels que sont Hérault Tourisme (ADT 34), Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, Pays Haut Languedoc et Vignobles, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Offices de Tourisme voisins (relations presse, partenariat...),

- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire et fédérer les acteurs du tourisme,
- Accompagner les socioprofessionnels pour une amélioration continue de leurs offres : démarches qualité, classement et labels...
- Accompagner les socioprofessionnels dans leur transition digitale (animation numérique du territoire),
- Élaborer des produits touristiques et assurer le cas échéant leur commercialisation,
- Commercialiser des produits à la boutique,
- Soutien à la communication et à la promotion des fêtes, animations et évènements à vocation touristique,
- S'engager dans la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle et d'en assurer un suivi à l'aide d'indicateurs, assurer une veille sur l'activité touristique,
- Collecter la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes Grand Orb, sous réserve des conditions du premier alinéa de l'article L. 5211-21 du CGCT.
- L'Office de Tourisme peut être consulté sur les projets d'équipements touristiques.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les objectifs et missions que la Communauté de communes Grand Orb fixe à l'Office de Tourisme Grand Orb, ainsi que les moyens alloués pour la réalisation de ces missions, pour la période de 2022 à 2026.

Elle fixe les indicateurs qui seront produits annuellement pour l'évaluation des missions dans le cadre des statuts de l'Office de Tourisme dont l'objet est rappelé ci-dessus.

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire :

1°/ D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb, dont l'objet est de définir les missions qui lui sont déléguées par la Communauté de communes au titre de sa compétence en matière de tourisme ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties ;

2°/ D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire Grand Orb, dont l'objet est de définir les missions qui lui sont déléguées par la Communauté de communes au titre de sa compétence en matière de tourisme ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'adhésion à la plateforme VivreEnGrandOrb**

Afin de soutenir la relance du commerce et des activités de proximité sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'adhésion à VivreEnGrandOrb.fr pour :

- Prolonger la gratuité de l'adhésion à VivreEnGrandOrb.fr de 12 mois supplémentaires, soit 24 mois de gratuité au total
- Que la Communauté de communes Grand Orb prenne en charge en 2022 les frais de fabrication liés aux opérations chèques cadeaux. Les adhérents à VivreEnGrandOrb.fr seront, de ce fait, exonérés de commission sur les chèques cadeaux encaissés, commission estimée à 2% HT de chaque chèque cadeau encaissé.
Les frais bancaires restent applicables en références à l'article 3 de « annexe : prestation www.vivrenegrandorb.fr »

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr prolongeant la gratuité de l'adhésion de 12 mois supplémentaires et exonérant les adhérents à VivreEnGrandOrb.fr, à titre exceptionnel en 2022, de commission liée à l'encaissement de chèques cadeaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr prolongeant la gratuité de l'adhésion de 12 mois supplémentaires et exonérant les adhérents à VivreEnGrandOrb.fr, à titre exceptionnel en 2022, de commission liée à l'encaissement de chèques cadeaux.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Alain BOZON, Bernard VINCHES)

Question n° 5**Objet : Approbation du règlement des jeux concours Facebook « Chèque Kdo local » 2022**

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces locaux, mais aussi à des fins de communication de la plateforme Vivre en Grand Orb et de promotion du commerce local, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » sur la page Facebook « Vivre En Grand Orb ».

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

L'enveloppe consacrée à ces jeux-concours qui vous est proposée pour l'année 2022 est de 1 500 €, soit 5 jeux concours dotés de 300 € chacun. Description des lots pour chaque jeu concours :

- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

Le règlement destiné à présenter aux participants les modalités des jeux concours organisés par la Communauté de communes sur Facebook vous est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement des jeux concours sur Facebook
- D'allouer pour l'année 2022 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE le règlement des jeux concours sur Facebook
- VALIDE d'allouer pour l'année 2022 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Alain BOZON, Bernard VINCHES)

Ne prend pas part au vote : 1 (Yvan CASSILI)

Question n° 6**Objet : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2022**

Afin de renforcer la communication sur la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et sur le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2022 est de 1 500 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'allouer pour l'année 2022 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- VALIDE d'allouer pour l'année 2022 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Alain BOZON, Bernard VINCHES)

Information

Objet : Information des arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme

Date signature	Signataire	Commune	Objet	Description
29/11/2021	Président	SAINT GERVAIS SUR MARE	Mise à disposition du public de la modification N°1 du PLU	Il a été procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare, pour une durée de 32 jours, du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

Question n° 7**Objet : Commune de Saint Gervais sur Mare– Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme****PREAMBULE :**

La modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Gervais sur Mare a été engagée le 23 décembre 2020 par arrêté du Président.

Le projet de modification simplifiée a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Sur le règlement écrit :
 - Mention et définition de la zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau reportée au règlement graphique,
 - Mention de la présence de l'aléa minier sur les secteurs reportés au règlement graphique,
 - Précision sur les règles de constructibilité dans le lit majeur de l'atlas des zones inondables (AZI),
 - Modification des règles d'implantation des constructions en zone UC et UEP,
 - Ajout d'un sommaire,
- L'intégration de la carte départementale de l'aléa feu de forêt en annexes du PLU.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale par décision du 19 novembre 2021 de l'autorité environnementale (MRAe)

Le dossier présenté pour approbation a été modifié en tenant compte des avis des personnes publiques associées et des remarques du public dans le cadre de la mise à disposition du public.

Le projet de modification a été présenté en conseil municipal du 26 janvier 2022.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la Communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Gervais sur-Mare.

Vu les courriers du 20 octobre, 10 décembre 2020 et 14 septembre 2021, de Monsieur le Maire de Saint-Gervais-sur-Mare demandant à la Communauté de communes de lancer la modification du PLU de Saint-Gervais sur-Mare,

VU les arrêtés du 23 décembre 2020 et 15 septembre 2021 du Président de la Communauté de communes prescrivant la modification n° 1 PLU de Saint-Gervais sur-Mare,

VU les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur le règlement écrit (Mention et définition de la zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau reportée au règlement graphique, mention de la présence de l'aléa minier sur les secteurs reportés au règlement graphique, précision sur les règles de constructibilité dans le lit majeur de l'atlas des zones inondables (AZI), modification des règles d'implantation des constructions en zone UC et UEP, ajout d'un sommaire) et l'intégration de la carte départementale de l'aléa feu de forêt en annexe du PLU.

CONSIDERANT que le dossier porté à l'approbation prend en compte les observations émises par le public lors de la mise à disposition du dossier et les demandes des personnes publiques associées,

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Gervais-sur-Mare.

Il vous est proposé :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Gervais-sur-Mare, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le président ou le vice-président délégué à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ Approuve le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Gervais-sur-Mare, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégué à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Gervais-sur-Mare durant un mois,

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes, 6t rue René Cassin et à la mairie de Saint-Gervais-sur-Mare, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8**Objet : Commune de Lamalou les Bains – institution d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune****PREEMBULE :**

La Communauté de communes a décidé par délibération du 17 avril 2019, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 en date du 19/07/2019, exécutoire le 2 août 2019.

La compétence de la Communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. (L211-2 du code de l'urbanisme)

La commune de Lamalou les Bains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 7 mars 2017. Le droit de préemption urbain simple a été instauré par délibération du conseil municipal à cette même date.

Le droit de préemption urbain simple peut être utilisé en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

La commune de Lamalou les Bains ayant exprimé le souhait d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur sa commune, il est demandé au conseil de communautaire de prendre une délibération afin d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune tel que défini dans l'avis du conseil municipal joint à la présente délibération.

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre des procédures liées au droit de préemption urbain.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivant, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération N°2020/ 85 du 7 octobre 2020 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes.

VU la délibération du 7 mars 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de Lamalou-les-Bains,

VU la délibération de la commune de Lamalou-les-Bains du 11/01/2022 émettant un avis favorable à l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal par la communauté de communes,

CONSIDERANT que par délibération du 7 mars 2017 le conseil municipal de Lamalou-les-Bains a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 7 mars 2017,

CONSIDERANT que le l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'management d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Lamalou les Bains permet une meilleure anticipation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement cités ci-dessus,

CONSIDERANT que ces zones nécessitent un renforcement de ce droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que ces secteurs comportent notamment des bâtis anciens, pour lesquels, il conviendra, dans une démarche globale, de mener des actions ou opération d'aménagement, de réaliser des équipements, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune ou la communauté de communes puisse se porter acquéreur des biens mentionnés à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, en particulier de lots en copropriété, mais également d'immeubles bâtis depuis moins de dix ans, ou des parts ou d'actions en société,

CONSIDERANT que ces actions ou opérations participent à la mise en œuvre ou au renforcement des politiques poursuivies par la communauté de communes et la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Lamalou les Bains a émis un avis favorable à l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur son territoire,

Il vous est proposé :

- D'instituer sur la commune de Lamalou les Bains un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et les zone d'urbanisation future AU telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;
- D'autoriser monsieur le président ou le vice-président délégué à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ Décide d'instituer sur la commune de Lamalou les Bains un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et les zone d'urbanisation future AU telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;

2/ décide qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Lamalou les bains durant 1 mois,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégué à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

3/ DECIDE qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire
- Au greffe du même tribunal

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 9**Objet : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2022**

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2022 reprend donc le reversement d'IFER, le montant prévisionnel des charges de documents d'urbanisme et le montant des services communs (ressources humaines : 69 471 €, marchés publics : 57 626 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2022 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019)	Reversement IFER	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2022
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €		-2 000,00 €	-127 097,00 €	1 708 928,29 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €				160 591,26 €
Joncels	68 297,18 €	30 015,00 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €		-24 220,00 €		88 489,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €		-30 500,00 €		868 954,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €	15 874,00 €			142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €		-500,00 €		125 036,15 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €				102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €				33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €		-1 804,00 €		-6 733,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	4 036 286,76 €	45 889,00 €	-59 024,00 €	-127 097,00 €	3 896 054,76 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes Grand Orb son Budget Principal et son budget annexe Locations immobilières (le budget annexe SPANC étant géré selon la M49).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 28 janvier 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal et au budget annexe Locations immobilières de la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal et du budget annexe Locations immobilières de la Communauté de communes Grand Orb au 1^{er} janvier 2023.

2.- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal et du budget annexe Locations immobilières de la Communauté de communes Grand Orb au 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	Cosignataire(s) ou entreprise concernée	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
08/11/2021	Président	ENTECH	21G-S07-7101GG1	Ordre de service	Suspension exécution mission AVP jusqu'au 04/10/21 MOE QUAI DE TAUSSAC EAU PLUVIAL	
08/11/2021	Président	ENTECH	21G-S07-7101GG1	Ordre de service	Validation mission AVP et PRO jusqu'au 05/11/21 MOE QUAI DE TAUSSAC EAU PLUVIAL	
17/11/2021	Président	PAPREC	21G-S09-77405/1	Acte engagement	Lot1 Transport Tri et Traitement des déchets	1 180 000,00 €
17/11/2021	Président	LR BROYAGE	21G-S09-77405/2	Acte engagement	Lot2 Transport Tri et Traitement des déchets	580 000,00 €
17/11/2021	Président	TRIADIS	21G-S09-77405/3	Acte engagement	Lot3 Transport Tri et Traitement des déchets	240 000,00 €
23/11/2021	Président	ENTECH	21G-S07-7101GG1	Ordre de service	Validation mission PRO et suspension MOE QUAI DE TAUSSAC EAU PLUVIAL	
23/11/2021	Président	ENTECH	21G-S07-7101GG1	Ordre de service	Affermissement tranche conditionnelle MOE QUAI DE TAUSSAC EAU PLUVIAL	
23/11/2021	Président	AABC		DC4	Sous-traitant Pivadis pour AABC PLU Commune du POUJOL	10 355,00 €
23/11/2021	Président	BETU		EXE	Résiliation Elaboration carte communale de Pézènes-les-mines	
23/11/2021	Président	NATURAE		EXE	Résiliation Etude environnementale pour la carte communale de Pézènes-les-mines	
25/11/2021	Président	GAXIEU		Avenant	Avenant de prolongation de délais Modification simplifiée du PLU de St Gervais	
29/11/2021	Président	NSE / ALLEZ CIE	21G-T04-0037	Rejets	Courriers de rejets lot 3 et 4 travaux déchetterie de BDX	

03/12/2021	Président	ORANGE		Bon de commande	Bon de commande Business talk RESAH	
29/11/2021	Président		21G-T04-0037	Décision	PV Commission MAPA et RAO et décisions attribution travaux déchetterie de BDX	
02/12/2021	Président	LE MARCORY	2019GO-03-09T	Certificat administratif	CA de main levée GAPD pour le LOT1 Déchetteries Lunas et St Etienne	
02/12/2021	Président	SMACL		Avenant	Ventilation des primes VAM pour 2021	614,98 €
06/12/2021	Président	ROGER JEAN	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 1 Travaux déchetterie de Bédarieux	429 650,30 €
06/12/2021	Président	LE MARCORY	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 2 Travaux déchetterie de Bédarieux	212 688,00 €
06/12/2021	Président	AGEC	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 3 Travaux déchetterie de Bédarieux	141 938,30 €
06/12/2021	Président	TRAVESSET	21G-T04-0037	Acte engagement	lot 4 Travaux déchetterie de Bédarieux	26 683,40 €
06/12/2021	Président	COLAS	21G-T04-0037	DC4	Sous-traitant COLAS pour JEAN ROGER Travaux déchetterie de Bédarieux	198 467,50 €
09/12/2021	Président	PROMAT	2019GO-00-02F/2	Certificat administratif	CA de libération retenues de garanties Camion grue et bras de levage GOE LOT2	
21/12/2021	Président	ENTECH	21G-S07-7101GG1	Ordre de service	Reprise et démarrage mission ACT MOE QUAI DE TAUSSAC EAU PLUVIAL	
21/12/2021	Président	FAZIO FACADES	21G-T02-MOAD	DC4	Sous-traitant FAZIO FACADES pour LE MARCORY Travaux Aire de Camping-car	7 719,00 €
12/01/2022	Président	FBI		Bon de commande	BDC location maintenance installation enlèvement photocopieur Politique de la Ville	
12/01/2022	Président	CAMPING CAR PARK	21G-T02-MOAD	Avenant	Diminution du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot 3	- 5 300,00 €
12/01/2022	Président	LE MARCORY	21G-T04-0037	Avenant	Modification répartition entre cotraitants Déchetterie Bédarieux lot 2	
12/01/2022	Président	ROGER JEAN	21G-T02-MOAD	Avenant	Augmentation du montant des prestations Aire de camping-cars Lamalou Lot 1	2 721,50 €
14/01/2022	Président	OTEIS	21G-S08-7101	Ordre de service	Reprise de la mission Pro MOE digue de la Perspective de Bédarieux	

Question n° 11

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Les Bambins du Coin »

Il a été reconnu d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes Grand Orb d'apporter son soutien à la gestion de la crèche associative « Les Bambins du coin », située à Hérépian.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 Mars 2018 (délibération 2018/30 du 28 Mars 2018). Elle fixe les engagements respectifs de l'association « les Bambins du coin » et de Grand Orb dans la gestion et pour le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

En 2022, les modalités de soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à la crèche associative vont évoluer dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale Globale 2022-2025.

Le paiement de la prestation de service sera dorénavant directement versé à la structure d'accueil (sous forme de bonus territoire), et non plus à la collectivité.

Il convient alors de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin notamment de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement versée annuellement par la collectivité.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens vise toujours à :

- Définir le rôle de chacune des parties,
- Déterminer les conditions financières,
- Mener une évaluation partagée du bilan d'activité de la crèche

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les modalités de cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12

**Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2022 à l'association
« Les Bambins du Coin »**

L'association « Les Bambins du Coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « les Bambins du Coin » et de la Communauté de communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2022, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisés dans la convention, s'élève à 20 000 euros.

La subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité au cours du premier trimestre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Bambins du Coin » d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2022
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2022

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Bambins du Coin » d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2022
- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2022

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »

Il a été reconnu d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes Grand Orb d'apporter son soutien à la gestion de la crèche associative « Nuage et Polochon », située à Bédarieux.

Une convention d'objectifs et de moyens tripartites a été signée le 05 Avril 2019 (délibération 2018/120 du 19 Décembre 2018). Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

La CLECT du 14 Septembre 2018 a permis de définir le transfert entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb.

En 2022, les modalités de soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à la crèche associative vont évoluer dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale Globale 2022-2025.

Le paiement de la prestation de service sera dorénavant directement versé à la structure d'accueil (sous forme de bonus territoire), et non plus à la collectivité.

Il convient alors de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin notamment de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement versée annuellement par la collectivité.

La CLECT se réunira en 2022 pour réévaluer le montant des charges transférées.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens vise toujours à :

- Définir le rôle de chacune des parties,
- Déterminer les conditions financières,
- Mener une évaluation partagée du bilan d'activité de la crèche

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les modalités de cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Approbation de la subvention à l'association « Nuage et Polochon »

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux et bénéficie d'un agrément pour 22 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon » et de la Communauté de communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Comme le stipule la convention, Grand Orb s'engage à verser à la crèche pour 2022 une subvention de 50 000 euros qui se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 20 000 €.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2022 tient compte de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisés dans la convention.

Conformément à la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, seront versés au cours du premier trimestre 2022 :

- La subvention de fonctionnement de 20 000 € dans son intégralité.
- Un acompte de 6 000 € pour la participation aux frais supplétifs.

Seront versés au cours du quatrième trimestre 2022 :

- Le solde des frais supplétifs (6 000€)
- Le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 50 000 euros pour l'année 2022, selon le calendrier défini
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2022

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 50 000 euros pour l'année 2022, selon le calendrier défini
- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2022

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Recrutement de deux agents en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 65% et 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 agents en contrat PEC pour une durée de 9 mois au sein du service Grand Orb Environnement pour faire face à des besoins temporaires sur les missions suivantes :

Agent administratif polyvalent en charge de l'opération carte déchèterie (20h/hebdo).

Agent technique polyvalent (35h/hebdo).

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Toutefois, en fonction de l'expérience professionnelle des agents recrutés il pourra être attribué une rémunération plus favorable.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants ;
- VALIDE l'inscription au budget les crédits correspondants.

Votes POUR : 31

Votes CONTRE : 14 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Marie PUNA, Alain BOZON, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE par procuration à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE, Maxence LACOUCHE par procuration à Guillaume DALERY, Jean-Luc LANNEAU, Florence MECHE, Marie PUNA, Yves ROBIN, Magali ROQUES par procuration à Florence MECHE, Bernard SALLETES, Michel VELLAS par procuration à Alain BOZON)

Abstention : 2 (Christian BIES et Bernard VINCHES)

Question n° 16**Objet : Siège – Projet de Convention d’occupation du domaine public – Autorisation donnée au Président à signer avec ENEDIS**

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire depuis 2016 du bâtiment rue René Cassin qui accueille son siège administratif.

Historiquement le bâtiment accueille les services d’ENEDIS, une convention d’occupation du domaine public est signée depuis 2016.

Aujourd’hui, la Communauté de communes a décidé de réaliser des travaux de rénovation afin d’augmenter les surfaces des locaux pour les services de Grand Orb.

Il est nécessaire de déplacer les services d’ENEDIS afin de les installer dans des locaux rénovés.

En accord avec la Direction immobilière d’ENEDIS, il est proposé de les accueillir dans une partie du bâtiment communautaire, moyennant le paiement d’une redevance pour occupation du domaine public.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- Surfaces de bureaux affectés à ENEDIS : 121 m²
- Rangement couvert et magasin 263 m²
- Zone de stockage extérieur et stationnement 461 m² (323 m² de stockage + 11 places de stationnement)

Le montant de la redevance est fixé à 34 028 euros par an. Les charges d’exploitations sont évaluées à 4 300 euros par an TTC.

La durée de la CODP est fixée à trois années consécutives renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars.

Les charges d’exploitations sont forfaitaires et le montant de la redevance est calculé en fonction des nouvelles surfaces rénovées.

Elles sont payables par trimestre, terme à échoir.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D’approuver les conditions financières Convention d’Occupation du Domaine Public avec ENEDIS
- D’autoriser le Président à signer la convention ainsi que les documents s’y rapportant

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- APPROUVE les conditions financières Convention d’Occupation du Domaine Public avec ENEDIS
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que les documents s’y rapportant

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 08 et 20 décembre 2021

Les comptes rendus des conseils communautaires du 08 et 20 décembre 2021 ont été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver ces comptes rendus.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE par procuration à Françoise CUBELLS-BOUSQUET)

QUESTIONS DIVERSES

Alain BOZON souhaite que les bouteilles en plastique présentes sur table soient remplacées par des bouteilles réutilisables.

Monsieur le Président informe que les Maires vont être invités par M. MESQUIDA à une visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à Vailhauquès prochainement. Un voyage groupé sera proposé.